

L'amendement canadien à la *Loi sur les brevets* pourrait établir un précédent mondial – mais des faiblesses risquent de compromettre ses bienfaits potentiels



TORONTO – Le Réseau juridique canadien VIH/sida accueille favorablement l'introduction par le gouvernement fédéral, aujourd'hui, d'amendements à la *Loi sur les brevets* qui permettraient l'exportation de produits pharmaceutiques génériques moins coûteux vers des pays en développement, mais il signale que le projet de loi actuel comporte des faiblesses et doit être amélioré de deux façons, pour atteindre l'objectif de favoriser l'accès aux traitements pour des millions de gens de pays en développement.

« C'est un geste important et historique du Gouvernement du Canada, affirme Richard Elliott, directeur des politiques et de la recherche au Réseau juridique. Nous le félicitons pour sa prompte réponse à l'appel de la société civile canadienne et internationale et de Stephen Lewis, envoyé spécial des Nations Unies pour le VIH/sida en Afrique. »

Elliott félicite aussi le gouvernement d'avoir saisi que l'amendement ne devrait pas être limité à l'exportation de produits pharmaceutiques contre des maladies particulières ou à des pays en situation d'« urgence »; mais le Réseau juridique ajoute que la loi devrait être exempte de dispositions qui risquent de compromettre ses bienfaits potentiels. Il exprime deux préoccupations.

Premièrement, « l'amendement ne devrait pas être limité à une liste de produits pharmaceutiques particuliers », note Elliott. Il souligne que des organismes humanitaires, des défenseurs des droits humains et des pays en développement se sont opposés à tous les efforts de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour réduire à seulement quelques médicaments les choix des pays en développement. « Il nous faut une approche flexible. Il n'est pas logique, sur le plan de la santé publique, de limiter les produits pharmaceutiques que les pays pourraient se procurer auprès de fabricants génériques. Tous les pays – y compris ceux en développement – devraient pouvoir prendre des décisions souveraines quant aux produits dont ils ont besoin pour répondre à leurs problèmes de santé publique, sans avoir à obtenir en plus l'autorisation du gouvernement canadien. »

Elliott mentionne une seconde préoccupation importante, concernant le projet de loi déposé : ce serait une grave faiblesse si la loi accordait un « droit de premier refus » aux compagnies pharmaceutiques de marque. Cela leur permettrait d'empêcher les fabricants génériques de fournir des produits moins coûteux à des pays en développement en réponse à leurs besoins de santé publique.

« Le but de cet exercice était d'assurer que les pays en développement puissent recourir efficacement aux licences obligatoires pour obtenir des médicaments moins coûteux, explique Elliott. Si la loi donne toujours le droit aux compagnies pharmaceutiques de marque de prendre le contrôle de contrats négociés entre fabricants génériques et pays en développement – empêchant ainsi les licences obligatoires pour la fabrication de produits

à des fins d'exportation – elle enlève alors aux fabricants génériques tout incitatif à vouloir négocier de tels contrats. Par conséquent, on ne verra ni les compagnies génériques, ni celles de marque, réduire leurs prix. » Elliott rejette aussi l'allégation selon laquelle les règles de l'OMC exigeraient que l'on accorde un droit de premier refus aux compagnies pharmaceutiques de marque.

Le Réseau juridique s'attend à ce que le gouvernement soit ouvert à d'autres discussions sur ces considérations importantes, avant la finalisation et l'introduction de la loi à l'occasion de la prochaine session parlementaire.

« Nous avons hâte à des consultations gouvernementales sur ces enjeux, affirme Elliott. Nous appuyons entièrement les initiatives pour améliorer l'accès à des médicaments abordables dans les pays en développement – c'est une question de droits humains fondamentaux. Nous devons maintenant voir à ce que le Canada, premier pays du monde à agir dans ce dossier, ne compromette pas sa propre initiative et n'établisse pas un mauvais précédent mondial. »

– 30 –

Avis aux médias : Richard Elliott, directeur des politiques et de la recherche au Réseau juridique, présentera un exposé public sur l'amendement de la *Loi sur les brevets*, aujourd'hui (le jeudi 6 novembre), de 14h00 à 15h30, à l'Université de Toronto, University College (salle 240), 15 King's College Circle. Ouvert aux médias et au grand public.

Le **Réseau juridique canadien VIH/sida** (www.aidslaw.ca) est un organisme national impliqué dans l'éducation, l'analyse juridique et éthique ainsi que le développement des politiques. Fondé en 1992, il fait la promotion de réactions au VIH/sida qui respectent les droits de la personne; favorisent les efforts de prévention du VIH/sida ainsi que les soins, le traitement et le soutien; réduisent les conséquences négatives du VIH/sida pour les individus et les communautés; et luttent contre les facteurs économiques et sociaux qui accroissent la vulnérabilité au VIH/sida et aux violations des droits de la personne. Le Réseau juridique est un ONG doté du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. Son travail a été salué sur la scène nationale et internationale; ses activités sont citées dans la collection « Meilleures pratiques » du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.